



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/04

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux concernant la restructuration et le renforcement de l'alimentation en eau potable sur la route du PERU redémarreront le 14 février 2022 et s'étendront sur un linéaire de 300 mètres à partir de l'embranchement du Saint-Jean ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ce tronçon durant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La route du PERU sera barrée à compter du lundi 14 février 2022, **uniquement à proximité immédiate de l'emplacement du chantier lié à la restructuration et au renforcement de l'alimentation en eau potable.** Cet emplacement sera déplacé au gré de l'avancement des travaux. Cet arrêté abroge l'arrêté n°2021/29 en date du 17 novembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cargèse.

Fait à Cargèse, le 10 février 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

